

SERVICE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Courtemelon
Case postale 131
CH-2852 Courtételle

t +41 32 420 74 12
f +41 32 420 74 01
secr.ecr@jura.ch

N° exploitation

.....
.....
.....

← **Données actuelles**
Important pour le courrier postal
Inscrire votre adresse exacte (rue et numéro)

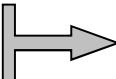
Paiements directs 2022
Annonce de changement d'exploitation ou d'adresse

Qui doit remplir ce document ?

Toutes les personnes qui n'exploiteront plus leur entreprise le 31 janvier 2022 (cessation d'exploitation ou reprise par une autre personne) ou qui doivent apporter des modifications dans leur adresse ou dans leur compte bancaire pour l'année 2022.

S'il n'y a AUCUNE MODIFICATION d'exploitant ou d'adresse, ce document ne doit pas être retourné. En cas de CHANGEMENT D'ADRESSE, veuillez remplir la suite du document.

Nouvelles données ou nouvel exploitant

Prière de laisser en blanc 	N° exploitation :
	N° unité de production
	N° exploitant

Nom et prénom :

Adresse :

NPA, localité :

N° tél. : Natel :

Fax : E-mail :

N° AVS : N° contribuable :

N° AGATE (si déjà connu) :

Date de naissance : jour : mois : année :

A compléter uniquement en cas de changement de compte, relations bancaires ou postales :

Nom de la banque :

N° de compte :

Remarque :

Informations importantes au verso

Motifs du changement

Cocher ce qui convient

a) **Cessation d'activité**
 en raison de l'âge
 autre motif :

b) **Vente du domaine**
 à un tiers (personne en dehors du cadre familial)
 à un membre de la famille

c) **Location du domaine**
 à un tiers (personne en dehors du cadre familial)
 à un membre de la famille

d) **Partage d'exploitation ou de communauté**

e) **Autres** :

Versement des paiements directs

Les paiements directs sont versés en totalité à l'exploitant légal au 31 janvier 2022. Cependant si l'exploitation est reprise par un nouvel exploitant entre le 31 janvier 2022 et le 1^{er} mai 2022, le nouvel exploitant devra s'annoncer **par écrit jusqu'au 1^{er} mai 2022** au Service de l'économie rurale. Les paiements directs seront alors intégralement et pour l'ensemble de l'année versés au nouvel exploitant. Un éventuel partage des paiements directs devra s'effectuer sur une base privée et contractuelle entre les exploitants.

Lorsqu'un membre d'une association (société simple-association père-fils) a plus de 65 ans, les contributions sont réduites en fonction du nombre de personnes dépassant la limite d'âge.

Les nouveaux exploitants ou ceux qui ont repris une entreprise (achat du domaine, reprise par un membre de la famille, constitution d'une société simple) devront fournir, par courrier séparé **jusqu'au 15 mai 2022**, la preuve qu'ils sont bien les exploitants légaux. Ils fourniront les documents suivants :

- **les preuves que les conditions liées à la formation professionnelle sont remplies (certificat de fin d'apprentissage, CFC, etc.);**
- une copie du contrat d'achat du domaine ou du contrat de bail à ferme;
- une copie du contrat d'achat des machines et du bétail;
- une attestation de la Caisse de compensation stipulant qu'ils sont inscrits comme indépendant;
- une attestation qu'une comptabilité a été ouverte;
- pour les conjoints qui reprennent l'exploitation en raison de la limite d'âge, le contrat de mariage ainsi qu'une attestation spécifiant la présence de plus de 10 ans dans la commune sont nécessaires.

Sans ces documents, les acomptes ne pourront pas être versés.

Ils ne seront également pas versés dans les cas suivants :

- exploitant faisant l'objet de poursuites,
- exploitations qui n'ont pas reçu de paiements directs en 2021,
- partage d'exploitation,
- exploitations avec moins de 0,3 UMOS.

Ce document doit être retourné jusqu'au 31 décembre 2021 au Service de l'économie rurale, Courtemelon, case postale 131, 2852 Courtételle.

Date : Signature :